

L'an deux mille DOUZE, le 27 SEPTEMBRE, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Anne-Marie BENTEJAC

Date de convocation du Conseil communautaire : 20 septembre 2012

**Etaient présents :**

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
  - ARSAC : Gérard DUBO, Georges MONTMINOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
  - CANTENAC : Eric BOUCHER, Michel PICONTO
  - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
  - LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
  - LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
  - LUDON MEDOC: Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
  - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
  - MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD, Serge FOURTON
  - LE PIAN MEDOC : Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Anne-Marie BENTEJAC, Bernard FRAICHE, Michel LANCADE, Annick MORA, Philippe SIMON
  - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON pouvoir à Pascal GALLEGO, Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE
- Absente, excusée :** Fabienne OUVRARD

**Concerne : 2012-2709-12 Règlements intérieurs des structures multi accueil et de la micro crèche – Modification - Décision**

Au regard de ce qui a été indiqué lors de la présentation de la délibération relative à l'admission en non-valeur de certains titres, il est proposé de modifier le règlement intérieur applicable dans les structures multi accueil et sur la micro crèche, dans son paragraphe relatif à la facturation qui sera ainsi libellé :

« **Facturation**

La facturation sera établie mensuellement et à terme échu par la trésorerie principale de Pauillac.

**A défaut récurrent de paiement, la Communauté de Communes se réserve le droit, après vous en avoir informé, de ne plus accueillir votre enfant. »**

*(La modification est portée en gras.)*

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter la modification du règlement.

Envoyé en préfecture le 08/10/2012

Reçu en préfecture le 08/10/2012

Affiché le



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** de modifier le règlement intérieur applicable dans les structures multi accueil et sur la micro crèche, dans son paragraphe relatif à la facturation tel que libellé ci-dessus.

Pour copie conforme  
Arsac, le 1<sup>er</sup> octobre 2012

**Le Président,**

**Gérard DUBO**

